

Commission des sites et monuments nationaux (« COSIMO »)

Vu la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;
Vu le règlement grand-ducal du 14 décembre 1983 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission des sites et monuments nationaux ;

Attendu que l'immeuble se caractérise comme suit :

L'ancienne ferme (GEN) sise 22, rue Auguste Liesch était une remarquable ferme de la localité de Burmerange. La maison d'habitation s'élève sur deux niveaux, surélevés par rapport à la rue. La façade principale se divise en quatre travées d'ouvertures. Les baies présentes des encadrements en pierre de taille, de forme rectangulaire et simple, typique pour l'architecture classique du XIX^e siècle (AUT/CAR).

La maison est prolongée de part et d'autre par une dépendance agricole, mettant, par leurs volumes plus bas, la maison d'habitation bien en valeur. L'annexe de droite présente une façade bien proportionnée avec des ouvertures typiques, comme un grand portail de grange et des trous d'aération.

L'ensemble forme un volume assez imposant qui fait partie du tissu urbain de la localité de Burmerange (LOC). L'ensemble se trouve de nos jours dans un état très délabré.

Les immeubles de l'ancienne ferme sont imposants, érigés dans un style classique. Ils font partie du tissu urbain de la localité de Burmerange. Les critères **AUT** - Authenticité ; **GEN** –Genre ; **CAR** - Caractéristique pour une période de construction et **LOC** – Histoire locale sont remplis. Ainsi, l'ancienne ferme mérite d'être protégée tant local que national pour son authenticité ainsi que pour ses qualités architecturales, esthétiques ainsi que pour son intérêt historique et public.

La COSIMO émet à l'unanimité un avis favorable pour un classement en tant que monument national de l'ancienne ferme sise 22, rue Auguste Liesch à Burmerange (no cadastral 1137/582).

Présent(e)s: Andrea Rumpf, Max von Roesgen, John Voncken, Sala Makumbundu, Christina Mayer, Michel Pauly, Marc Schoellen, Nico Steinmetz.

Luxembourg, le 3 avril 2019